

## Négociation annuelle obligatoire (salaire, frais de déplacement et frais de repas) La Commission mixte paritaire s'est réunie pour la 3<sup>ème</sup> fois le 23 février

On rappellera que dans les suites de la demande, auprès du Ministère du travail, par les six organisations syndicales représentatives de la branche représentant les SSTI, de constituer une Commission mixte paritaire (CMP) (C. trav., art. L. 2261-20), cette dernière s'est réunie une première fois le 7 décembre 2015.

C'est au cours de cette première réunion que les partenaires sociaux ont décidé que la négociation annuelle obligatoire portant sur les salaires se tiendrait en Commission Mixte Paritaire (CMP).

Trois réunions ont alors été fixées pour aborder notamment la question des salaires pour 2016 :

- Une réunion consacrée à l'échange d'informations qui s'est tenue le 19 janvier dernier.
- Une deuxième réunion consacrée aux discussions et aux propositions, qui s'est tenue le 9 février dernier.
- Une troisième réunion consacrée à la décision, qui s'est tenue le 23 février dernier.

A l'issue de cette dernière réunion, on retiendra les éléments suivants :

### ➤ Rémunérations minimales annuelles garanties

Conformément à l'article 21 de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, après négociation, la délégation

patronale a proposé de les revaloriser, toutes classes confondues, de 0,6 %, par rapport au dernier accord conclu. Cette proposition qui revaloriserait les minimas de la branche au-delà du niveau, nul aujourd'hui, de l'inflation, devrait ainsi permettre de maintenir les capacités d'embauches, de formations et d'investissements en cours dans les SSTI, indispensables à l'adaptation du secteur.

De leur côté, en dernière intention, la majorité des organisations syndicales a demandé une augmentation des rémunérations minimales annuelles garanties de 0,98 %, qu'elles justifient par l'augmentation octroyée en moyenne dans les SSTI pour l'année 2015 (0,58 %) additionnée à la première proposition formulée par la délégation patronale de revaloriser les rémunérations minimales annuelles garanties de 0,4 % (0,58 + 0,4 = 0,98).

In fine, la délégation patronale a maintenu sa position et un accord proposant donc une revalorisation des minimas de **0,6 %** est soumis à signature jusqu'au 29 mars prochain.

### ➤ Frais de déplacement

La délégation patronale n'a proposé aucune modification, compte tenu, d'une part, de la baisse constante du carburant, et d'autre part, de la stagnation des coûts constatée par l'Argus. La baisse du carburant, en particulier, absorbe largement les augmentations d'autres coûts.

### ➤ Frais de repas

La délégation patronale a proposé, dans un premier temps, que l'indemnité soit portée de 15,20 € à 15,54 € (ce qui correspond à une augmentation de 2,19 %, identique à celle réalisée sur les tarifs Urssaf entre 2014 et 2016), pour, au final, aboutir à **15,60 €**.

Comme pour l'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties, l'avenant à l'accord de 2007, relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et de repas pour 2016 est soumis à signature jusqu'au 29 mars prochain.

Par ailleurs, il convient de préciser ici que la délégation patronale a clairement indiqué, au cours de la dernière Commission Mixte Paritaire, sa volonté de cesser de négocier au sein de cette instance. Elle a, en effet, réaffirmé son souhait de poursuivre le dialogue social au sein de la Commission Paritaire Nationale de Branche, et non plus sous la présidence d'un membre de la Direction générale du travail, notamment en raison d'un cadre juridique, dans lequel se déroule la CMP, imprécis et discutable.

On en profitera pour souligner que la ministre du Travail, à qui le Cisme a adressé un courrier émettant des réserves quant à la mise en place de la Commission mixte paritaire dans la branche, a indiqué, par courrier du 4 février 2016, avoir demandé au Directeur général du travail qu'il apporte, dans les meilleurs délais, la suite appropriée à cette requête. Une réponse est donc attendue. ■

## ■ AGENDA

9 mars 2016

Cisme – Conseil d'administration  
10 rue de la Rosière – Paris 15<sup>e</sup>

10 mars 2016

Cisme – Journée d'étude  
Hôtel Marriott Opera Ambassador – Paris 9<sup>e</sup>

10 mars 2016

Journée nationale de l'audition

18 mars 2016

Journée Evrest 2016  
Asiem, Paris 7<sup>e</sup>

24 mars 2016

Débats Eurogip  
"Pathologies psychiques & travail en Europe"  
Paris

21 & 22 avril 2016

Assemblée générale du Cisme  
La Baule

19 mai 2016

Ateliers du Cisme – Béthune

2 juin 2016

Journée Médecins-Relais  
Centre de Conférence Edouard VII – Paris 9<sup>e</sup>